

Département de la DROM

Commune de CHAVANNES

PLAN LOCAL D'URBANISME

- modification n°3 -

Projet de zonage

	4.2				
ECHELLE	Prescription du PLU	Arrêt du projet du PLU	Approbation du PLU	Modification 1 approuvée le 24/ 02/ 2015	
1/2500	13/10/2010	16/05/2013	16/01/2014	Modification 2 approuvée le 05/ 07/ 2018	
				Modification 3 approuvée le 24/03/2022	

BEAUR

Urbaniste O.P.Q.U.
10, rue Condorcet - 26100 Romans
Tél. 04-75-72-42-00 - Fax 04-75,72.48.61
Courriel : contact@beaur.fr - Internet : www.beaur.fr

NUMERO D'ETUDE : 5.21.103 C:\USERS\ANNE\BEAUR\BEAUR\BEAUR\BEAUR - DOCUMENTS\PRODUCTION\PLU\2021\521103-CHAVANNES-MODIF-3-PLU\0_DESSIN\52\DATE\U_\$\text{supplicative} \text{C:\USERS\ANNE\BEAUR\B

LEGENDE

U: Zone urbaine à vocation principale d'habitat

Zone à urbaniser

AUa1, AUa2, AUa3, AUa5, AUa6, AUa7, AUa8 : Zone à urbaniser sous condition et dans le cadre d'opération d'ensemble

Zone agricole

A : Zone réservée aux activités agricoles

As: Secteur strictement protégé

Zone naturelle

N : Zone naturelle à protéger



Servitude de logement au titre de l'article L. 123-2b du Code de l'Urbanisme:

AUa1 : imposant un programme de logements d'au moins 5 logements en petit collectif (R+1 + combles)
AUa2 : imposant un programme de logements d'au moins 5 logements de type intermédiaire dont 4 sociaux

AUa3 : imposant un programme de logements d'au moins 5 logements

AUa5 : imposant un programme de logements d'au moins 15 logements

AUa6: imposant un programme de logements d'au moins 10 logements

AUa7 : imposant un programme de logements d'au moins 6 logements AUa8 : imposant un programme d'au moins 3 logements

Eléments à protéger au titre de l'article 123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme

Risques technologiques:

Zone de dangers liée au pipeline O.D.C.

- zone de dangers très grave : recul de 165m de part et d'autre du tracé du pipeline

- zone de dangers grave : recul de 200m de part et d'autre du tracé du pipeline

- zone de dangers significative : recul de 250m de part et d'autre du tracé du pipeline

Zone de dangers liée au pipeline S.P.M.R.

- zone de dangers très grave : recul de 210m de part et d'autre du tracé du pipeline - zone de dangers grave : recul de 310m de part et d'autre du tracé du pipeline

Zone de dangers liée au pipeline S.P.S.E.

- zone de dangers très grave : recul de 185m de part et d'autre du tracé du pipeline

zone de dangers grave : recul de 230m de part et d'autre du tracé du pipeline
zone de dangers significative : recul de 295m de part et d'autre du tracé du pipeline

- zone de dangers significative : recul de 320m de part et d'autre du tracé du pipeline

EMPLACEMENTS RESERVES:

\bigotimes	<u>Affectation</u>	<u>Bénéficiaire</u>
ED2	Aménagament d'accetament pour piétons	Communo
	Aménagement d'accotement pour piétons	Commune
ER3	Aménagement d'accotement pour piétons	Commune
ER4	Aménagement d'accotement pour piétons - largeur 4m	Commune
ER9	Création de stationnements et d'un parc	Commune
ER10	Création d'un groupe scolaire	Commune
ER11	Réalisation d'une aire d'arrêt pour bus scolaire	Commune
ER12	Création d'un cheminement doux - largeur 2m	Commune
ER15	Dégagement derrière le bâtiment communal	Commune
ER16	Création d'un cheminement doux - largeur 2m	Commune

MARGES DE RECUL PAR RAPPORT AUX VOIES (en mètres) :

Route départementale en campagne = marges de recul par rapport à l'axe de la voie



Intervalle d'application des marges de recul



Secteur sensible au ruissellement des eaux pluviales

ALEAS INONDATION:



Aléa moyen



Aléa faible (zone urbanisée)